

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5433>



# Classe exceptionnelle : la circulaire est parue

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - Classe exceptionnelle -



Publication date: jeudi 21 décembre 2017

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

**Création de la Classe exceptionnelle au 1er septembre 2017 : deux campagnes de promotion sont organisées durant l'année 2017/2018, la première au titre de 2017 (CAPA en début d'année 2018), la deuxième pour une promotion au 1er septembre 2018 (CAPA en juin 2018).**

Pour qui ?

â-° être au 3ème échelon ou au delà de la Hors Classe et justifier de 8 ans d'affectation en éducation prioritaire, ou dans l'enseignement supérieur (classe préparatoire ou dans une section de techniciens supérieur), ou directeur d'école, ou directeur de CIO, ou directeur adjoint de la SEGPA, ou directeur départemental UNSS, ou maître formateur, ou formateur académique...

Ce contingent représentera 80 % des promotions à la Classe Exceptionnelle.

**Attention : Ces collègues doivent faire acte de candidature en remplissant une fiche sur le portail de services internet I-Prof. Ils devront réunir les pièces justificatives et les transmettre par voie hiérarchique à l'administration dans le cadre de la campagne qui s'ouvrira d'après le calendrier du ministère du 8 au 22 décembre 2017.**

ou

â-° être au dernier échelon de la Hors-Classe sans autre condition.

Ce contingent représentera 20 % des promotions à la Classe Exceptionnelle.

â-° Echelon et ancienneté retenues au 1er septembre 2017 pour cette campagne.

â-° Pour les campagnes suivantes, il sera tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

â-° Le SNES-FSU a obtenu le principe d'un barème national [1]

permettant la rotation des promotions, afin que le plus de collègues possible puissent bénéficier de la classe exceptionnelle en vue du départ en retraite.

**â-° Se syndiquer au SNES-FSU, c'est se donner les forces collectives pour revaloriser notre métier, nos carrières et nos métiers.**

Pour plus d'information, le SNES-FSU a édité un supplément téléchargeable ci-dessous :

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Supplément US : Classe Exceptionnelle**

ou sur le [site internet du SNES National](#)

La fiche syndicale pour faire suivre votre dossier par le SNES est en ligne [ici](#).

---

[1] L'ancienneté dans la plage d'appel, bonifiée de 3 à 48 points (sauf avis insatisfaisant) et L'appréciation de la valeur professionnelle formalisée

## Classe exceptionnelle : la circulaire est parue

sous la forme d'un avis du recteur : -Excellent 140 pts ; -Très satisfaisant 90 pts ; - Satisfaisant 40 pts ; - Insatisfaisant 0 pts  
Cet avis est déterminé sur la base des avis des chefs d'établissement et des IPR

### ► L'avis du recteur

- Excellent : 140 points
- Très satisfaisant : 90 points.
- Satisfaisant : 40 points.
- Insatisfaisant : 0 point.

► **L'ancienneté en hors-classe**, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, après reclassement dans la nouvelle carrière.

Professeurs certifiés, CPE, Psy-ÉN		Points	Professeurs agrégés	
Échelon			Échelon	
3 <sup>e</sup> éch.	Sans ancienneté	3	Sans ancienneté	2 <sup>e</sup> éch.
	Ancienneté < 1 an	6	Ancienneté < 1 an	
	1 an ≤ ancienneté ≤ 2 ans 6 mois	9	1 an ≤ ancienneté < 2 ans	
4 <sup>e</sup> éch.	Sans ancienneté	12	Sans ancienneté	3 <sup>e</sup> éch.
	Ancienneté < 1 an	15	Ancienneté < 1 an	
	1 an ≤ ancienneté < 2 ans	18	1 an ≤ ancienneté < 2 ans	
	2 ans ≤ ancienneté < 2 ans 6 mois	21	2 ans ≤ ancienneté < 3 ans	
5 <sup>e</sup> éch.	Sans ancienneté	24	Sans ancienneté	4 <sup>e</sup> éch.
	Ancienneté < 1 an	27	Ancienneté < 1 an	
	1 an ≤ ancienneté < 2 ans	30	1 an ≤ ancienneté < 2 ans	
	2 ans ≤ ancienneté < 3 ans	33	2 ans ≤ ancienneté < 3 ans	
6 <sup>e</sup> éch.	Sans ancienneté	36	3 ans ≤ ancienneté < 4 ans	
	Ancienneté < 1 an	39	4 ans ≤ ancienneté < 5 ans	
	1 an ≤ ancienneté < 2 ans	42	5 ans ≤ ancienneté < 6 ans	
	2 ans ≤ ancienneté < 3 ans	45	6 ans ≤ ancienneté < 7 ans	
	Ancienneté ≥ 3 ans	48	Ancienneté ≥ 7 ans	